

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 13 JUIN 1836.

Rapport de la Commission chargée de l'examen du Projet de Loi relatif au couchage des troupes.

MESSIEURS ,

La Commission , à laquelle vous avez renvoyé le projet de loi allouant un crédit supplémentaire au département de la Guerre pour l'exercice 1836, afin d'assurer le couchage des troupes, ayant mûrement examiné le Projet et s'étant convaincue que la question de la fourniture des lits de fer, ainsi que de tous les objets du couchage avait été écartée , qu'aucune obligation ne pesait de ce chef sur le Gouvernement , l'a considéré comme le rétablissement des sommes portées au Budget de 1836 et qui avaient été retenues en attendant la solution du marché contracté le 16 juin 1835 par M. le Ministre de la guerre.

Le Projet de loi ne préjugant rien sur le marché, et l'approbation de l'allocation des fonds ne pouvant, en aucun cas, être invoquée ou opposée comme un consentement exprès ou tacite du contrat , votre Commission a pensé qu'aucune raison n'empêchait, dès lors, à accorder les fonds demandés.

Cette allocation formant l'article 15 du chapitre II du Budget de la Guerre pour une somme de 723,000 francs, doit assurer le service du couchage des troupes et mettre la Cour des Comptes dans la possibilité de la vérification.

D'après l'énumération faite par l'honorable M^r Desmanet de Biesme dans la séance de la Chambre des Représentans du 9 juin et insérée au Moniteur du 10 même mois, sur le tarif imposé au soldat pour dégradation au couchage , votre Commission a été effrayée de la hauteur de ce tarif, et elle a été convaincue qu'elle manquerait à son devoir, si elle n'attirait l'attention du Sénat sur un objet d'une si grande importance, et si elle n'invitait M^r le Ministre de la Guerre de faire cesser au plus tôt un ordre de choses si préjudiciable à l'intérêt du militaire.

Votre Commission, pour les motifs qui précèdent, a l'honneur, au nombre de quatre membres, de vous proposer l'adoption.

Le Comte DE LOOZ.

Le Chev. DE BOUSIES.

Le Comte DE QUARRÉ.

Le Baron DE PÉLICHY VAN HUERNE , Rapporteur.